

Sujet : [INTERNET] A l'attention du commissaire-enquêteur Terres-de-bord projet de forage
De :
Date : 13/03/2023 18:30
Pour : pref-projet-forage@eure.gouv.fr

A l'attention du commissaire-enquêteur

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique Projet de réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune Terres-de-Bord, France Nature Environnement Normandie a l'honneur de vous présenter ses observations et propositions.

Par avance, merci pour la prise en considération de cet avis et pour votre attention.

Bien cordialement,



Philippine DE SAINT REMY
Chargée de mission Sentinelles de la Nature
France Nature Environnement Normandie

[facebook](#) [twitter](#) [linkedin](#) [instagram](#)



— Pièces jointes : —

Observations FNE Normandie Terres de bord.pdf

190 Ko



La Fédération des Associations de Protection de la Nature France Nature Environnement Normandie participe à diverses instances dont l'objet est de contribuer à l'atteinte des objectifs des directives européennes sur l'eau (DCE) et de mettre en œuvre une gestion durable de l'eau et de ses usages. Cette bonne gestion passe prioritairement par la satisfaction des besoins en eau potable pour la population et le respect de l'intégrité des milieux pour les services multiples et gratuits qu'ils rendent. A ce titre et dans le cadre de la consultation du public, FNEN a examiné les diverses pièces accompagnant le projet de forage porté par la SCEA des Quatre Vouges sur la commune de Terres de Bord dans le département de l'Eure.

De l'analyse des pièces il ressort que ce projet individuel devrait être examiné dans le cadre d'un plan de gestion quantitative à l'échelle d'un territoire plus large prenant en compte les divers usages et leurs évolutions, leurs besoins futurs ce qui implique une concertation prospective avec l'ensemble des utilisateurs de l'eau. Le contexte actuel, la sécheresse récente et les perspectives demandent expressément une vision prospective et durable tenant compte des conséquences avérées du changement climatique. Ce territoire a d'ailleurs été touché par des restrictions d'usages au cours de l'année 2022 (voir AP sécheresse territoire Eure Aval concerné par des restrictions). On ne peut par ailleurs négliger la possibilité d'événements similaires, voire amplifiés dans les prochaines années qui peuvent aboutir à des interdictions plus sévères des usages de l'eau et à privilégier les usages prioritaires.

La MRAE a identifié de nombreuses faiblesses et omissions dans le dossier de demande de forage déposé par la SCEA des Quatre Vouges sise à Sainte Marie d'Attez. La MRAE exprime notamment le besoin d'apporter des compléments sur l'état initial et les mesures de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser). La MRAE vise aussi certaines incohérences dans le dossier à l'origine d'une certaine incompréhension à la lecture des pièces fournies. FNE partage cet avis et considère que la totalité des réponses n'est pas apportée dans le mémoire en retour sur les questionnements de la MRAE. Les réponses sont souvent fondées sur des estimations ou des données anciennes, voire incertaines.

Le projet concerne la réalisation d'un forage profond (80 m) pour irriguer près de 100 hectares de cultures (betteraves pommes de terre, lin). Il nécessitera pendant la période d'irrigation environ 100000m³ d'eau prélevés dans la nappe de la craie à un débit de 120 M³/h. Un besoin en eau important, pour garantir en période de sécheresse un apport aux cultures afin de garantir des rendements élevés en toute période, ce projet ne présente qu'un intérêt faible, voire inexistant par rapport à l'objectif incontournable d'évolution du modèle agricole et de l'objectif de diversification

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

L'Atrium - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 02.32.08.41.32

www.fne-normandie.fr



des cultures pour des activités plus durables. Il ne répond pas non plus au souhait d'une recherche de l'autosuffisance alimentaire du territoire et de la création de circuits courts.

L'examen des pièces du dossier apporte de notre part des réflexions complémentaires

- Aucun d'élément d'information probant n'est apporté sur la qualité des sols, la structure physique (tassement, etc.), le caractère hydro-morphe, l'aptitude à la rétention de l'eau via le taux de matière organique et la vie biologique. Ce sont des sols battants à l'origine de la formation d'une croute de battance favorisant aussi le ruissellement et l'érosion en période pluvieuse, et lors d'une irrigation forte par aspersion. En période hivernale des eaux ruisselantes sont apportées au ravin à proximité et sur la voirie.
- Le dossier ne traite pas non plus des autres usages de l'eau et en particulier des incidences cumulées de ceux-ci, il ignore les autres prélèvements d'eau existants sur la zone concernée, il fait aussi abstraction des besoins futurs d'eau pour les usages prioritaires (AEP). Compte tenu de l'importance de la pression opérée par le projet sur la nappe de la craie, de la forte consommation en eau des cultures considérées et de l'absence d'évaluation des effets cumulés potentiels sur la ressource en eau avec d'autres prélèvements.
- Les zones d'appel des forages ne sont pas les PPE, il est possible que pour des prélèvements maximaux pour l'AEP les ZAAC se superposent avec celle du forage, en particulier en étiage sévère de la nappe, ce qui a été le cas en 2022.
- Si une telle demande était acceptée, il y a tout lieu de penser que d'autres émergeraient pour les mêmes objectifs non durables et non partagés.
- Les hypothèses avancées en matière de recharge de la nappe par les pluies efficaces peuvent être remises en cause notamment au regard de la sécheresse estivale de 2022 et du retour d'expérience non tiré de cette situation récente et tendue. L'irrigation même sous basse pression n'évalue pas les pertes réelles de cette technique. De même l'évapotranspiration des cultures n'est pas prise en compte.

Période travaux de création :

La création du forage nécessitera le rejet d'eaux d'exhaure dans le ravin des fossés, qui est un écoulement intermittent alimenté en période pluvieuse par du ruissellement, les mesures de réduction

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

L'Atrium - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 02.32.08.41.32

www.fne-normandie.fr



des incidences éventuelles pendant la période travaux demeurent floues, cela n'empêche pas l'affichage d'une absence d'incidence. Une injection d'acide chlorhydrique est prévue afin d'augmenter la productivité du captage aucune évaluation n'est présentée (une ou deux passes d'une tonne d'HCl). La création du forage est assortie de la création d'une canalisation enterrée pour acheminer l'eau sur l'ensemble des parcelles à irriguer à l'aide de rampes d'aspersion, dont l'impact n'est pas évalué.

Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE :

Le dossier ignore la disposition 2-1-4 « les collectivités sont invités à définir sur les aires d'alimentation des captages une stratégie foncière de maîtrise de l'usage du sol pour protéger la ressource en eau... de même l'orientation 4-4 « garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes (p 109 et suivantes du SDAGE), ...

Etat initial de la qualité des eaux de la nappe :

Le dossier affiche une teneur moyenne de 20 mg/l de nitrates, qu'elle est l'origine de la donnée, est-elle validée ? AEP ou eau distribuée ? la tendance observée dans le temps n'est pas affichée (augmentation, stabilité, diminution), le forage se trouve il en zone vulnérable ?

L'une des conséquences de l'irrigation des cultures à vocation industrielle sera l'augmentation du risque de contamination des eaux souterraines. Qu'en est-il de la présence de produits phytosanitaires et métabolites ? Pour la qualité, il serait utile d'afficher des données représentatives d'état initial de la qualité des eaux (suffisantes), au regard du risque avéré d'évolution avec l'intensification potentielle des pratiques.

Avis de l'ARS :

L'avis favorable peu argumenté ni justifié de l'ARS, nous a surpris car il méconnaît l'ensemble des données de contexte, ne tire pas les enseignements de la sécheresse récente et néglige une vision prospective des usages de l'eau sur ce territoire. Ce n'est pas 99 000m³/an, mais sur la période d'irrigation qui ne dépasse pas au regard de la demande d'utilisation soit environ 180 jours, affiché 100 jours entre avril et fin septembre dans le rythme d'irrigation en période sèche contre 67 jours en période normale, période correspondant à la période estivale de niveau bas de la nappe.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

L'Atrium - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 02.32.08.41.32

www.fne-normandie.fr



Séquence : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Il est à noter le caractère symbolique de certaines mesures de réduction comme la bande enherbée de 5 m autour du local du forage) et l'absence de solutions alternatives qui devaient être présentées.

Éviter doit être au centre de la démarche, et dans le cas où le projet ne peut être évité, les incidences potentielles sont à réduire au maximum, ce qui n'est pas démontré. La compensation vient après. FNE Normandie constate que cet aspect n'est pas traité.

On peut s'étonner aussi du caractère dérisoire des mesure d'évitement proposées. A partir du moment où il s'agit d'un nouveau prélèvement important, il est utile de justifier les raisons environnementales qui ont conduit à ce choix. Le fait de proposer une irrigation par aspersion sous faible pression ne constitue pas une réelle mesure d'évitement par rapport à l'aspersion classique sous pression, sans évoquer les pratiques actuelles. Quelles sont les autres possibilités de réduire une consommation d'eau qui n'existe pas aujourd'hui ?

Afficher qu'il n'y a pas lieu d'envisager de mesures de compensations c'est inacceptable.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, FNE Normandie est défavorable à ce projet.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement
L'Atrium - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 02.32.08.41.32

www.fne-normandie.fr

